

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Metarex Inov
- **Code du produit:** 100423, 100335
- **Numéro d'enregistrement W-7061-1**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Molluscicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
-  GHS08 danger pour la santé
- Repr. 2 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
-  GHS08
- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Métaldéhyde
- **Mentions de danger**
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 1)

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 108-62-3 EINECS: 203-600-2	Métaldéhyde	 Flam. Sol. 2, H228  Acute Tox. 3, H301  Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 283 mg/kg	4%
------------------------------------	-------------	--	----

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- **Après inhalation:** Non applicable dans les conditions normales d'utilisation.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
- **Après ingestion:**
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Laver la bouche à l'eau claire.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Troubles nerveux et digestifs.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Carbon dioxide (CO2)
Le mélange ne propage pas la combustion. Des dégagements habituels de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers**• Equipement spécial de sécurité:***Porter un appareil de protection respiratoire.**Porter un vêtement de protection totale.***• Autres indications***Il n'y a pas de dangers particuliers relatifs au feu. Le mélange n'est pas hautement inflammable ni autoinflammable, n'est ni oxydant ni explosif et ne dégage pas d'excès de volume de gaz en chauffant.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.***• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.**En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.***• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir par moyen mécanique.**Conserver les déchets séparément dans des récipients appropriés marqués et bien fermés.**Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.**Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.***• 6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux et la peau.**• Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.**• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****• Stockage:****• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:***Ne conserver que dans le fût d'origine.**A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.***• Indications concernant le stockage commun:***Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.***• Autres indications sur les conditions de stockage:***Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.**< 35°C***• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)***Produit phytosanitaire**Produit destiné à l'agriculture.***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****• 8.1 Paramètres de contrôle****• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:***Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.***• Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***• 8.2 Contrôles de l'exposition****• Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**• Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****• Mesures générales de protection et d'hygiène:***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.**Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 3)

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire.

Le mélange est un granulé qui ne présente pas de risque d'inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

EN374

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Gants en néoprène

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,3$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

· **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Solide

· **Couleur:**

Vert

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Ce produit n'est pas inflammable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

5,8

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Insoluble

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité:**

Non déterminée.

· **Caractéristiques des particules**

Voir point 3.

· **9.2 Autres informations**

· **Aspect:**

· **Forme:**

Granulés

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· **Substances et mélanges explosibles**

néant

· **Gaz inflammables**

néant

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 4)

- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus
Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucun effet d'irritation connu.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Susceptible de nuire à la fertilité.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Toxicité par administration répétée**
Information sur la substance active Métaldehyde
NOEL 21 jours (Lapin) : 1000 mg/kg
NOEL 90 jours (Rat) : 21 mg/kg

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 5)

NOEL 104 semaines (Rat) : 2 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Information écologique sur la substance active Métaldehyde

Toxicité aigue NOEC Ver de terre (14 jours) : > 1000 mg/kg (Eisenia foetida)

Toxicité aquatique:
108-62-3 Métaldehyde

EC50 / 48h > 90 mg/l (daphnia magna)

EC50 / 72h > 200 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))

LC50 / 96h 75 mg/l (truite arc-en-ciel)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications:
TOXICITE SUR LES INSECTES

Toxicité aigue orale DL50 : > 87.5 µg s.a./abeille

Contact aigue DL50 : > 113 µg s.a./abeille 5 µg a.i./Biene

Akute kontakt LD50: > 113 µg a.i./Biene

TOXICITE SUR L'OISEAU

(Informations écologiques sur la substance active Métaldehyde)

Toxicité aigue orale

DL50 Caille (Coturnix coturnix) : 170 mg/kg bw

DL50 Canard colvert (Anas platyrhynchos) : 196 mg/kg bw

DL50 Faisan (Phasianus colchicus) : 262 mg/kg bw

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Code déchet: 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:
Recommandation:

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance de l'OFES sur les activités dangereuses pour les jeunes. Travaux pour les jeunes doivent être respectés.
OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance de l'OFES sur les travaux dangereux ou pénibles en cas de grossesse et d'accouchement. grossesse et de maternité doivent être respectés.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H228 Matière solide inflammable.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA
- **Contact:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Date de la version précédente:** 22.11.2016
- **Numéro de la version précédente:** 1.0
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.05.2024

Nom du produit: Metarex Inov

(suite de la page 7)

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**